Image not found or type unknown

L’employeur manque à son obligation de reclassement en cas de proposition d’un poste non conforme à la convention collective.

Commentaire d'arrêt publié le **16/11/2021**, vu **916 fois**, Auteur : L'actu essentielle social médical

Le poste proposé doit être conforme à la convention collective.

Dans cette affaire, les horaires du seul poste proposé dans le cadre de l’obligation de reclassement n’étaient pas conformes aux stipulations de la convention collective.

La Cour de cassation en déduit que l’employeur ayant manqué à son obligation de reclassement, le licenciement est sans cause réelle et sérieuse.

Cass. soc. 8 sept. 2021 n° 20-14.322

www.roussineau-avocats-paris.fr

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés